

UNION EUROPÉENNE  
UNANIEZH EUROPA



L'Europe s'engage  
en Bretagne

Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :  
l'Europe investit dans les zones rurales



Côtes d'Armor  
le Département



Mesure agro-environnementale et climatique (MAEC)

## Notice spécifique de la mesure HE22

**Entretien des landes atlantiques par la réduction de fréquence de fauche**

**OUVERT\_04**

**Campagne 2022**

**Engagement de 1 an**

**Territoire : Parc Naturel Régional d'Armorique**

**BR\_PABD\_HE22**

### 1. OBJECTIFS DE LA MESURE

L'objectif de cette opération vise le maintien de la biodiversité des landes atlantiques à éricacées, utilisées à des fins de production agricole (litière, fourrage grossier, compostage...). Les landes atlantiques constituent un paysage typique du grand ouest de la France et constituent des habitats d'intérêts communautaires dans le cadre de la Directive Habitats. Il est nécessaire de maintenir la valorisation des landes gérées en mosaïque, menacées d'abandon ou de transformation, pour préserver la flore, l'avifaune et l'équilibre écologique de ces milieux riches et relativement rares.

Une fréquence de fauche adaptée sur ces surfaces permet en effet de maintenir un faible niveau de fertilité des sols, d'entretenir un couvert végétal continu, herbacé et buissonnant, et d'assurer un biotope favorable. Les landes fauchées abritent ainsi une faune remarquable et une flore rare et protégée. Par ailleurs, les pratiques de fauches pluriannuelles permettent également de réduire le risque d'incendie, grâce à l'effet mosaïque, et les landes humides jouent un rôle d'effet tampon pour la rétention d'eau en période de forte pluviométrie et la redistribution en période de sécheresse.

L'abandon de ces pratiques de gestion traditionnelles présente deux risques majeurs : l'intensification agronomique, c'est à dire la transformation en prairie permanente fertilisée, fauchée ou pâturée annuellement (chargement instantané élevé avec affouragement), ou l'abandon de ces surfaces, synonyme d'enfrichement. Les landes les plus menacées sont celles qui restent à ce jour en bon entretien. Il est donc primordial de protéger la spécificité de ces surfaces et leurs pratiques vertueuses, qui consistent à intervenir tous les 3 à 5 ans, de manière à exporter la biomasse produite par la végétation spontanée, en perpétuant des pratiques agronomiques qui garantissent la conservation de ces milieux par le maintien de faibles teneurs en azote et phosphore.

### 2. MONTANT DE LA MESURE

En contrepartie du respect de l'ensemble des points du cahier des charges de la mesure, une aide vous sera versée d'un montant de **120 €** par hectare engagé.

Par ailleurs, votre engagement est susceptible d'être plafonné selon les modalités définies par les cofinanceurs nationaux (cf. arrêté régional campagne 2022). Pour les crédits du ministère de l'Agriculture, le montant d'aide maximum par bénéficiaire est indiqué par arrêté préfectoral.

### **3. CONDITIONS SPÉCIFIQUES D'ÉLIGIBILITÉ A LA MESURE**

---

#### **3-1 Conditions relatives au demandeur ou à l'exploitation**

Vous devez respecter les conditions d'éligibilité générales aux différentes MAEC, rappelées dans la notice nationale d'information. Aucune condition d'éligibilité spécifique à cette mesure n'est à vérifier.

Peuvent solliciter une MAEC :

- les personnes physiques exerçant une activité agricole
- les GAEC et autres formes sociétaires exerçant une activité agricole
- les autres personnes morales exerçant une activité agricole : fondations, associations sans but lucratif, établissements agricoles sans but lucratif, établissements d'enseignement et de recherche agricoles à condition qu'ils mettent directement en valeur une exploitation agricole
- les personnes morales mettant à disposition d'exploitants des terres de manière indivise («entités collectives», groupements pastoraux...) pour certaines MAEC.

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

#### **3-2 Conditions relatives à l'éligibilité des surfaces**

**Seules les surfaces en landes ou prairies permanentes, déclarées avec le code culture SPH, associée à un prorata >80 % sont éligibles .**

**Ce sont des surfaces de landes atlantiques à éricacées et elles sont situées en milieux remarquables.**

Pour être éligible à cette mesure, une parcelle doit :

- avoir au moins 50 % de sa surface en zone éligible aux mesures biodiversité du territoire ;
- être attestée « milieu remarquable » par le porteur de projet PAEC (ou une personne dûment mandatée par le porteur PAEC), conformément à la note technique de l'autorité de gestion – MAEC n°2016-01 du 22 avril 2016 relative à la définition des milieux remarquables.

Cette attestation devra être jointe à la demande d'aide.

### **4. CRITÈRES DE SÉLECTION DES DOSSIERS**

---

Cette mesure peut être souscrite sur les surfaces éligibles qui n'en ont jamais bénéficié au cours de cette programmation.

Des critères de priorisation sont susceptibles d'être mis en place afin d'assurer l'adéquation entre les montants sollicités et les ressources financières correspondantes (cf. arrêté régional MAEC-BIO 2022).

### **5. LE CAHIER DES CHARGES DE LA MESURE ET LE REGIME DE CONTROLE ET DE SANCTIONS**

---

L'ensemble de vos obligations doit être respecté **dès le 15 mai 2022**,, sauf dispositions contraires dans le cahier des charges (cf. ci-après).

Les documents relatifs à votre demande d'engagement et au respect de vos obligations doivent être conservés sur votre exploitation pendant toute la durée de votre engagement et pendant les quatre années suivantes. Les différentes obligations du cahier des charges de la mesure sont décrites dans le tableau ci-dessous.

Obligations du cahier des charges  à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Faire établir, par une structure agréée, un plan de gestion sur les parcelles engagées, incluant un diagnostic initial des surfaces. <b>Le plan de gestion devra être réalisé au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet.</b>	Sur place	Plan de gestion	Définitif	Principale	Totale
Mise en œuvre du plan de gestion sur les surfaces engagées	Sur place : documentaire et visuel	Plan de gestion et cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Interdiction du retournement des surfaces engagées.	Administratif et sur place : visuel	Automatique d'après la déclaration de surfaces et contrôle visuel du couvert	Définitif	Principale	Totale
Interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires sur les surfaces engagées, sauf traitements localisés	Sur place : documentaire et visuel	Visuel : absence de traces de produits phytosanitaires (selon la date du contrôle) Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	Totale
Interdiction d'amendements et de fertilisation (minérale et organique)	Sur place : documentaire	Documentaire : sur la base du cahier d'enregistrement des interventions	Définitif	Principale	Totale
Respect de la période d'interdiction d'intervention mécanique	Sur place : documentaire ou visuel	Cahier d'enregistrement des interventions	Réversible	Principale	A seuil : en fonction de l'écart en nombre de jours entre la date de réalisation de l'intervention et les dates déterminées /nombre de jours que comporte la période d'interdiction d'intervention
Inscription dans un collectif local d'exploitants	Vérification de l'existence du justificatif d'inscription	Justificatifs	Définitif	Principale	Totale

Obligations du cahier des charges à respecter en contrepartie du paiement de l'aide	Contrôles		Sanctions		
	Modalités de contrôle	Pièces à fournir	Caractère de l'anomalie	Gravité	
				Importance de l'anomalie	Étendue de l'anomalie
Participation à au moins une activité.	Justificatifs de participation aux activités	Justificatifs	Définitif	Principale	A seuil (en fonction du nombre de justificatifs présentés par rapport au nombre attendu)
Interdiction de pâturage	Sur place : visuel		Définitif	Principale	Totale
Enregistrement des interventions	Sur place : documentaire	Présence du cahier d'enregistrement des interventions et effectivité des enregistrements	Réversible aux premier et deuxième constats.  Définitif au troisième constat.	Secondaire (si le défaut d'enregistrement ne permet pas de vérifier une des autres obligations, cette dernière sera considérée en anomalie)	Totale

## 6. DÉFINITIONS ET AUTRES INFORMATIONS UTILES

---

### 6-1 Le cahier d'enregistrement des interventions

La tenue du **cahier d'enregistrement des interventions** constitue une pièce indispensable du contrôle. Aussi, l'absence ou la non-tenue de ce cahier le jour du contrôle se traduira par l'application du régime de sanctions, qui peut aller jusqu'au remboursement total de l'aide, même si ce cahier ne doit comporter que des valeurs nulles.

A minima, l'enregistrement devra porter, pour chacune des parcelles engagées, sur les points suivants :

- Identification de l'élément engagé (n° de l'îlot, parcelle ou partie de parcelle ou groupe de parcelles, telle que localisé sur le registre parcellaire graphique (RPG) de la déclaration de surfaces) ;
- Dates de fauche ;
- Estimation de la surface fauchée (tout ou partie de la parcelle engagée) ;
- Nombre de balles ;
- Estimation du tonnage associé ;
- Matériels utilisés ;
- Les pratiques de fertilisation (quantité apportée : 0) et les pratiques phytosanitaires (date, produit, quantité : 0, hors traitements localisés)

A l'échelle de l'exploitation, en marge du cahier d'enregistrement, l'usage ou les divers usages de la lande récoltée doivent être indiqués.

### 6-2 L'inscription dans un collectif local d'exploitants

L'exploitant s'engage à s'inscrire dans un collectif local d'exploitants « agriculture, landes et biodiversité ». S'agissant d'un engagement d'un an, il s'engage à participer à au moins une activité/action d'une demi-journée au cours de son engagement, proposée sur la base d'un programme annuel (pouvant inclure des sessions d'échange et de formation sur site, la participation à des protocoles de suivi, la réalisation de travaux sur l'exploitation, l'accueil sur l'exploitation de groupes scolaires ou grand public...).

### 6-3 Le plan de gestion

Le **plan de gestion** est établi par une structure agréée (**prendre contact avec le porteur de PAEC du territoire : Parc Naturel Régional d'Armorique**),

sur la base d'un diagnostic initial de ces surfaces. Il présente les obligations à respecter au cours de la durée d'engagement. Ces obligations sont présentées sous forme d'un tableau, où vous indiquerez les interventions réalisées. Ce tableau servira de base d'enregistrement des pratiques et donc de document de contrôle. Ce plan de gestion doit être établi de préférence avant le dépôt de votre demande d'engagement et dans tous les cas au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet de l'année du dépôt de votre demande.

Le **plan de gestion** devra inclure a minima les items suivants :

- **S'agissant d'un contrat d'une durée de 1 an, indiquer les parcelles où une fauche doit être effectuée l'année de l'engagement. La fauche est réalisée sur un minimum d'1/5 des surfaces engagées .**
- Indication de la présence de zones non fauchables (présence de pierres, trous...) à l'échelle de la parcelle engagée (ces zones ne sont pas à retirer de la surface engagée)
- Matériel autorisé pour la fauche : matériel courant de fauche à l'exclusion du gyrobroyeur qui ne permet pas l'exportation des produits
- Exportation des produits de fauche
- Conservation des rochers, talus et murets sur les parcelles engagées
- Maintien de l'accès aux parcelles avec des engins agricoles adaptés
- Accord de l'accès permanent aux membres des PAEC (ou mandatés)
- Les préconisations relatives au traitement phytosanitaire localisé, si autorisé

### 6-4 Règles de cumul

L'opération OUVERT04 ne peut être cumulée avec aucune autre MAEC à l'échelle de la parcelle engagée. A l'échelle de l'exploitation, il est possible de cumuler cette opération avec une mesure système.